

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le mercredi 10 février, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 2 février 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents : 9	Votants : 10		Pouvoirs : 1

Présents : Mme Helen HENDERSON, Mme Martine LE FLOC'H, Mme Catherine ROIG-ESCOFFRE, Mme Marie-Françoise MILLELIRI, M. Jean-Paul CAHN, M. Thierry DEVIGNES, Mme Céline LEMAIRE, M. Jean-Luc LEGAY, M. François GALET

Représenté : M. Claude CAILLOU qui a donné procuration à Mme Helen HENDERSON

Absent excusé : M. Paul DESBROSSE

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

A la demande de Madame Helen HENDERSON, le conseil observe une minute de silence en mémoire de Madame Eliane HERBLOT, décédée.

En début de séance, Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le procès qui oppose Nanteau-sur-Essonne à Tousson pour l'entretien de la voie communale reliant Boisminard à Tousson. Le conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015 : Le procès-verbal du 9 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-01	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 339 722 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 930.50 €, soit 25% de 339 722 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes) :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 202	Frais de mise en révision du PLU	6 285 €
- Article 2031	Etude aménagement du cimetière	1 500 €
- Article 2031	Etude divers	2 000 €
- Article 2051	Etude de sol assainissement	107 €
- Article 21318	Achat bâtiment «Assainissement mairie»	5 500 €
- Article 21318	Travaux Bâtiments divers	2 798 €
- Article 2152	Travaux et étude de ruissèlement	15 000 €
- Article 2152	Radars pédagogiques	1 050 €
- Article 21534	Illumination église	5 058 €
- Article 21571	Matériel roulant	1 000 €
- Article 2181	Panneaux d'affichage	1 381 €
- Article 2184	Armoire ignifugée	625 €
- Article 2315	Immobilisations en cours	42 625 €
	Total.....	84 929 €

TOTAL = 84 929 € (inférieur au plafond autorisé de 84 930.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2016 - 02	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Madame le maire donne ensuite la parole à Madame Martine LE FLOC'H qui expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : assurer une croissance maîtrisée de la population et de l'urbanisation
 - o Objectif 1-1 : prévoir un développement démographique équilibré
 - o Objectif 1-2 : projeter une construction de logements adaptée aux besoins
 - o Objectif 1-3 : densifier les zones bâties existantes et lutter contre l'étalement urbain

- Orientation n°2 : préserver et améliorer le cadre de vie
 - o Objectif 2-1 : préserver le caractère originel du bâti ancien et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti
 - o Objectif 2-2 : protéger et étendre le réseau de circulations douces
 - o Objectif 2-3 : améliorer l'offre de stationnement et d'équipements
 - o Objectif 2-4 : planifier le développement des communications numériques et des réseaux d'énergie

- Orientation n°3 : préserver les qualités écologiques et paysagères du territoire
 - o Objectif 3-1 : préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et les continuités écologiques associées
 - o Objectif 3-2 : maintenir la qualité écologique et paysagère de l'Essonne et des constituants de la trame bleue
 - o Objectif 3-3 : assurer le développement de l'intégration paysagère des constructions et installations agricoles
 - o

- Orientation n°4 : proposer un potentiel d'accueil pour de futures activités économiques
 - o maintenir la zone artisanale comme potentiel d'installation
 - o favoriser la mixité d'usage des bâtiments
 - o contribuer au développement de l'usage du chanvre pour une architecture durable

Après cet exposé des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Madame le maire déclare le débat ouvert :

- A propos de l'orientation n°3-1 Monsieur Jean-Luc LEGAY fait remarquer que la zone Natura 2000 située sur la partie ouest du Bois de la Fontaine est régulièrement polluée par des débris. Madame le maire indique qu'elle le regrette, mais que cette zone appartient à des propriétaires privés ce qui complique les interventions.

- A propos de l'orientation n° 3-3, Madame Céline LEMAIRE remarque que la construction de bâtiments agricoles pour le stockage du chanvre à Boisminard risque de multiplier le nombre de passage de camions dans le village. Monsieur Jean-Luc LEGAY indique que la culture du chanvre, moins pondéreux que la betterave, devrait amener une réduction du nombre des camions. Monsieur François GALET évoque le fait que le chanvre est une matière première pour l'isolation dont on ne connaît pas le devenir. Il souhaite que, pour l'autorisation de l'implantation de futurs bâtiments d'exploitation, les mots « dans le secteur » soient substitués à ceux de « dans le prolongement », ceci afin d'éviter la mauvaise interprétation qui pourrait être faite de ces derniers. Madame le maire indique que le choix du lieu a été fait en concertation avec les agriculteurs. Le PADD leur donne la possibilité de construire ces bâtiments dans le cas où le développement de cette culture le nécessiterait dans le futur.
- A propos de l'orientation n° 4-1 le conseil municipal souhaite substituer les termes « non génératrices de nuisances » au terme « non-nuisantes »

A propos de l'orientation n° 4-2 le conseil municipal précise que les bâtiments agricoles susceptibles d'un changement de destination devront être précisément identifiés afin que le règlement les concernant se limite strictement auxdits bâtiments.

Personne ne demandant plus la parole, le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Madame le maire ;
- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- **VU** l'article L123-9 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- **CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **APRES** clôture du débat par Madame le maire ;
- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2016 - 03	Autorisation pour signer une convention avec le SDESM pour une extension de l'éclairage public rue de Viltard.
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de Viltard ;
- **demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- (a) - Création de points lumineux (5 points) version aérienne rue de Viltard ;
- (b) - Rénovation de l'armoire de commande rue de Viltard (1point) ;

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire :

- (a) - 8 812.80 € TTC ;
- (b) - 1 923.20 € TTC ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

2016 - 04	Fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École (SIARE) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Rebais et création du syndicat d'aménagement et de gestion de l'École et de ses affluents (SAGEA)
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le projet de statuts en date du 05/10/2015 ci-annexé ;

- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École (SIARE), plus particulièrement l'article n°2 : « Il (le SIARE) a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la Rivière École et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il peut dans le cadre de chartes ou de conventions spécifiques conduire des études ou missions sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière École et de ses affluents » ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du rû de Rebais (SIA REBAIS), plus particulièrement l'article n°2 : « Ce syndicat (le SIA REBAIS) a pour objet la réalisation de toutes les études se rapportant à l'aménagement du rû de Rebais et de son bassin versant sur le territoire des communes membres du syndicat ».
- Le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et de ses Affluents (SAGEA) dont les compétences incluent la totalité des compétences précédemment exercées par le SIARE et le SIA Rebais (voir projet de statuts en annexe) ;
- La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles qui institue la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et transfère à terme celle-ci aux Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui :
 - reconnaît le bassin versant de la rivière École comme une masse d'eau unitaire cohérente (FRHR92), ayant ses propres objectifs de bon état ;
 - favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ;
- Le projet de renouvellement du Contrat de Bassin de la rivière École et affluents qui fédère et coordonne les actions des maîtres d'ouvrages du bassin versant de la rivière École.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général de Collectivités territoriales, sont proposées

- la fusion du SIARE et du SIA REBAIS ;
- la création du SAGEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve :

- la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru du Rebais ;
- la création du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et de ses Affluents ;
- les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et de ses Affluents.

Le conseil municipal sollicite des représentants de l'État la mise en œuvre de la procédure de fusion prévue à l'article L 5212-27 du CGCT, sur la base du projet de statuts joints en annexe à la présente délibération.

2016 - 05	Procès opposant Nanteau-sur-Essonne à Tousson pour l'entretien de la voie communale entre Boisminard et Tousson.
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le maire expose qu'elle a été informée que la commune de Tousson se désiste de sa demande. La question de l'acceptation de ce désistement, et de ses conséquences, se pose donc.

Elle donne la parole à Madame Marie-Françoise MILLELIRI qu'elle a chargée de consulter à ce sujet l'avocat en charge des intérêts de Nanteau-sur-Essonne.

Madame MILLELIRI indique qu'elle a pu joindre téléphoniquement Maître FERGON (Arco-legal). Il lui a indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'accepter le désistement ; le tribunal administratif en tiendra compte même en l'absence d'acceptation.

Le conseil décide de ne pas accepter le désistement de la commune de Tousson.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Affaire Nanteau contre Moulet-SCI Groupement Forestier du Val

Madame le maire expose que la Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision dans cette affaire. Elle confirme intégralement le jugement de première instance. La remise en état des lieux est ordonnée dans le délai de six mois, sous astreinte de 30 euros par jour.

Intercommunalité

Madame le maire rappelle que la décision définitive sur le périmètre des nouvelles intercommunalités doit intervenir le 31 mars 2016. Le conseil municipal maintient sa délibération n° 2015-59 du 9 décembre 2015 pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN).

Une réunion de la CDCI se tiendra vendredi 12 février sur l'examen des procès verbaux des conseils.

Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF)

Madame le maire informe le conseil de trois actions engagées par le PNRGF
1° randonnées pédestres sur le thème « lecture du paysage »

Nanteau en ayant déjà accueilli une dans un proche passé, le conseil décide de ne pas participer cette année.

2° prêt d'un vélo électrique

Ce prêt peut être fait aux communes ou aux particuliers. Le vélo doit servir à effectuer des trajets qui sans lui se feraient en automobile.

Le conseil décide de laisser les particuliers s'adresser directement au PNRGF

3° information sur le site Natura 2000

Des demi-journées d'information seront organisées le 29 avril, 20 mai et 10 juin 2016.

Passage de la TNT à la HD le 5 avril 2016

A la demande de Madame le maire, Monsieur Jean-Luc LEGAY se déclare volontaire pour être le référent en matière de passage à la HD.

Plantations

Madame le maire rappelle que, dans le cadre de l'élimination de l'utilisation des produits phytosanitaires, une action est en cours avec le PNRGF pour le fleurissement du village en plantes vivaces. Le PNRGF collabore avec un institut pédagogique qui fournit gratuitement des plants à condition que lui soit fournis le terreau et les godets nécessaires. Elle demande à chacun de remettre à la mairie les godets de 11 (11 cm sur 11cm) spéciales vivaces dont il pourrait disposer.

Dates à retenir

- le 24 février à 18h: commission communication
- le 5 mars à 9 heures : nettoyage de printemps. Un café sera servi le matin, et un apéritif à midi au retour des « nettoyeurs »
- le 8 mars à 19 heures : si nécessaire, conseil municipal pour la préparation du budget.
- le 11 mars à 18h 30: visite de Madame la Députée Valérie LACROUTE
- le 11 mars à 20 heures : réunion de la préparation de la fête de Nanteau
- le 30 mars à 18heures : commission des finances
- le 5 avril à 19 heures: conseil (vote du budget)

Le car UNDERGROUND CAFE sera à Nanteau le 7 mars.

Le 7 mars à 9h30, présentation du PLU de BOISSY AUX CAILLES.

Tour de table :

Monsieur François GALET :

-les travaux d'éclairage extérieur de l'église auront probablement lieu dans la deuxième semaine de mars. Il faudra préalablement effectuer les travaux de préparation de cette intervention.

-S'inquiète de propos entendus lors de réunions au syndicat des eaux de Buthiers sur une pollution de l'Essonne par la station d'épuration de la base de Buthiers qui ne semble pas être entretenue convenablement.

Monsieur Jean-Luc LEGAY :

- il y a eu un conseil d'école qui a modifié les temps d'activité périscolaire.

- c'est maintenant qu'il faut mettre en place les pièges à frelons asiatiques et les chenilles processionnaires.

Madame Céline LEMAIRE :

-présente un devis pour un défibrillateur et des séances de formation au secourisme. Elle expose que le défibrillateur n'est utilisé que dans un nombre limité de cas, et que, quand il l'est, il doit être accompagné d'un massage cardiaque. La formation d'un certain nombre de personnes au secourisme lui paraît donc être le corollaire de l'installation d'un défibrillateur, voire même un préalable à cette installation.

Il est décidé qu'une réflexion sera menée sur ce point.

-elle indique que c'est la bonne période pour mettre en place les pièges à frelons asiatiques et elle préparera une information pour donner aux habitants.

Madame Catherine ROIG-ESCOFFRE :

La sortie des jeunes à la Plaine de Jeux à la Halle de Villars de Fontainebleau du 31 janvier dernier a été très appréciée par l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 10 février 2016 à 23 h10.

Prochain conseil municipal le 5 avril 2016 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les conseillers

Le secrétaire